

LES FILIERES SECURISEES DE TRAITEMENT DES DASRI

(Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

RAPPELS - REGLEMENTATION ET RESPONSABILITES

Les DASRI font partie des Déchets Dangereux, et sont très règlementés ; ils sont soumis à ce titre à une obligation de traçabilité, via des bordereaux de suivi de déchets (BSDAS). La réglementation sur le transport des matières dangereuses issue des prescriptions ADR, s'applique au transport des DASRI sur la voie publique : les prescriptions relatives aux véhicules, à la formation du personnel, et aux conteneurs sont alors à respecter. Toutes les opérations relatives aux DASRI, et notamment l'exploitation de toute installation de prétraitement et de traitement doivent être prises en charge par du personnel qualifié.

Voir aussi l'autre fiche FNADE d'informations générales sur les DASRI et les réglementations associées.

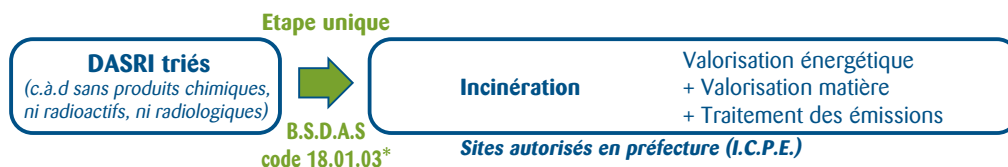
Responsabilité du producteur : Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les divers effets de pollution ; la responsabilité du producteur peut être recherchée jusqu'au traitement final inclus : il doit donc s'assurer des bonnes pratiques de ses prestataires (emballage, transport, traitement) par des conventions écrites et par un suivi d'exploitation. Nous attirons votre attention en particulier sur le respect des modalités d'entreposage, de sécurité au travail, des assurances, et de la mention contractuelle d'un centre de traitement de secours.

DESCRIPTION DES FILIÈRES :

1 La filière principale des DASRI est celle de l'incinération directe. (80% des tonnages)

Elle se fait soit en co-incinération sur un Centre de Valorisation Énergétique (U.I.O.M. ou D.I.S. ayant investi dans une chaîne automatique de manutention des conteneurs de DASRI, et ce dans la limite de 10% de sa capacité de traitement), soit dans un site spécialisé (incinération dédiée aux DASRI).

- ▶ La seule valorisation possible de ces déchets est énergétique et en fait excellente grâce à la proportion significative de plastiques : outre de l'électricité, elle peut produire du chauffage urbain ou industriel voire hospitalier !

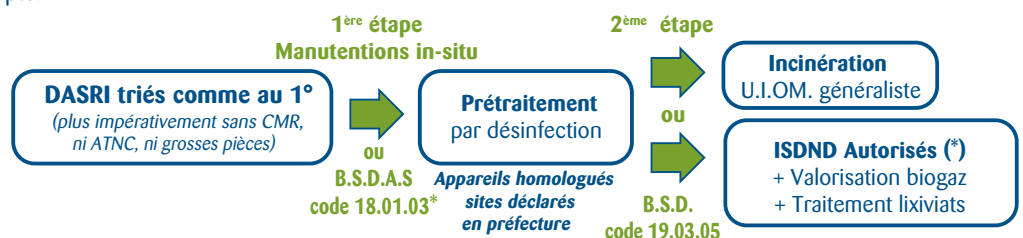


2 La seconde filière est celle du prétraitement par désinfection (20% des tonnages)

Elle se compose obligatoirement de 2 étapes, avec un traitement final effectif des déchets dits « banalisés ».

- ▶ La désinfection (en général thermique) entraîne une réduction de la contamination microbiologique des DASRI. Cette « banalisation » du déchet est en général associée à un déchetage ou broyage, ce qui permet une réduction de volume et de rendre son aspect plus neutre. Un simple autoclavage n'est pas un prétraitement agréé !
- ▶ Un traitement final est ensuite nécessaire dans une filière autorisée pour les Déchets Ménagers et Assimilés, donc en Installation de stockage de déchets non dangereux ou en Centre de Valorisation Énergétique. Ces déchets, une fois banalisés, sont interdits en compostage ou en recyclage, mais peuvent être transportés hors ADR.

L'expérience et une étude récente (Ademe 2009) montrent que les coûts totaux des filières Incinération et Prétraitement par désinfection sont en moyenne très comparables, pour autant que tout soit bien pris en compte.



(*) ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux (ICPE)

CARACTERISTIQUES ET POINTS-CLE PAR FILIERE :

A) L'incinération : Une valorisation directe et la continuité des informations.

- Outre la valorisation énergétique (électricité et chaleur), les mâchefers sont utilisés en technique routière, et les métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération sont recyclés.
- Les gaz de combustion des DASRI, les rejets liquides issus du traitement des gaz et les résidus solides d'élimination, sont contrôlés avec des systèmes d'analyses en continu des émissions résiduelles, puis stabilisés et traités en centres spécialisés.
- Les normes européennes sur l'incinération sont très exigeantes et sont hors de portée technique et financière d'installations hospitalières in-situ. Actuellement, l'ensemble du parc d'incinérateurs en fonctionnement en France respecte les arrêtés de 2002 déclinés de la Directive européenne de 2000. Ces installations sont également encadrées sur le plan environnemental par la réglementation sur les ICPE et pour certaines installations par les normes ISO 14000, EMAS,....
- Pour cette filière, le fait que les déchets soient traités directement après leur prise en charge, en une étape unique, facilite leur codification et leur traçabilité : l'élimination du DASRI est ainsi garantie au producteur par le retour du BSDAS.
- D'autre part, dans la plupart des métropoles, la proximité entre les Etablissements de santé et les principaux Centres de Valorisation Energétique pour les déchets ménagers permet de limiter les transports.
- L'incinération des DASRI est assujettie à la T.G.A.P. (Déchets Industriels Dangereux).

B) * Le prétraitement par désinfection : L'avantage de la proximité et de la rapidité d'installation.

Les procédures administratives pour installer un banaliseuse sont peu contraignantes et de même pour les investissements financiers, la surface au sol, la rapidité de mise en œuvre ... ; de ce fait, le banaliseuse peut être une solution de proximité pour le prétraitement des DASRI, lorsque les usines spécialisées sont éloignées du lieu de production et d'autant que les sites aptes à recevoir ensuite le broyat, UIOM et ISDND (installations de stockage de déchet), sont relativement nombreux en France. Compte tenu des contraintes logistiques de cette filière, un gisement minimal de 1000 t /an environ est recommandé.

N.B. : Les PREDAS peuvent fixer des limites à leur installation, notamment si les capacités de traitement des DASRI dans la région sont déjà suffisantes.

Néanmoins, le producteur du déchet ne peut s'affranchir des obligations réglementaires liées aux DASRI :

- Les prescriptions de transport ADR doivent être respectées si les déchets sont d'abord transportés sur la voie publique.
- En cas d'implantation In-Situ, l'établissement étant considéré comme site de prétraitement, il doit respecter un certain nombre de contraintes : voisinage, sécurisation du site, gestion des risques, des nuisances et des émissions, maîtrise des éventuels apports externes (nature et délai), santé et sécurité au travail des opérateurs.
- Codification-traçabilité : Les DASRI banalisés ne deviennent pas des déchets ménagers, même s'ils y sont assimilables. Une codification-déchet existe (19-03-05) et devrait être utilisée pour une bonne traçabilité.
- Par ailleurs, le producteur de DASRI reste responsable de leur élimination ; il doit donc en avoir la justification par le retour du BSDAS. Or, lorsque le déchet est banalisé, la traçabilité de son élimination se dilue. Le report de la sortie d'un arrêté relatif à la banalisation a retardé à ce jour le cadrage réglementaire de cet aspect, néanmoins les producteurs doivent rester attentifs à la fiabilité de la traçabilité.
- La réglementation impose d'exclure certains DASRI du prétraitement par désinfection, à la différence de la filière Incinération : ATNC, déchets issus de traitements cytotoxiques ; sont également exclus les gros objets et les pièces métalliques qui peuvent détériorer le banaliseuse. De ce fait, le tri en amont doit être extrêmement rigoureux, et les deux filières de traitement doivent coexister au sein de l'établissement de santé. Les personnels doivent alors être en plus formés au respect de ces deux filières.

* Le traitement final du DASRI prétraité : des impératifs pour le personnel et l'environnement.

- La réglementation autorise le traitement en UIOM ou en ISDND, mais l'interdit en compostage ou en recyclage.
- Sécurité du personnel : Assimilé aux O.M., le DASRI prétraité est dégagé de ses obligations réglementaires, en particulier de son emballage sécurisé et de l'interdiction de contact humain. Néanmoins, l'aspect reconnaissable du broyat rend ici le problème de la sécurité du personnel du site encore plus sensible. Son innocuité dépend donc de la fiabilité du tri en amont et de la performance de l'installation de prétraitement.
- Qualité des émissions des ISDND : qu'il s'agisse du biogaz ou des lixiviats, ces installations sont encadrées sur le plan environnemental (Sites ICPE). Dans ce cadre, il est indispensable que le site de traitement final ait l'assurance de l'innocuité du déchet prétraité qu'il reçoit, et qu'il puisse le cas échéant l'identifier et le tracer en tant que tel.
- Une codification-déchet (19-03-05) est donc fortement souhaitée par les sites de traitement final (UIOM ou ISDND), notamment pour la sécurité de l'environnement, mais aussi vis-à-vis de leur personnel.
- Ce traitement final est assujéti à la T.G.A.P. au taux adapté (O.M. et assimilées traitées en UIOM ou en ISDND).

Faites confiance aux professionnels de la FNADE pour la gestion de vos déchets !

Bien informés grâce à une expérience et à des compétences diversifiées, fiables et garantissant la continuité du service par leur couverture et envergure nationale, ils vous proposeront la meilleure solution de collecte et de traitement adaptée à votre cas, dans le respect de la réglementation et de la sécurité des personnes.

Octobre 2009